

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU TARN

COMMUNE DE RIVIERES

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 juin 2026

L'an deux mille vingt-six le dix juin à 20h00, le Conseil Municipal de Rivières s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Christophe HERIN, Maire.

Présents : ANTOONS Benjamin, BRILLANT Marie-Thérèse, CHAPERON Hervé, CHOPO Guy, CORTESE Kelly, DON Daniel, FERRET Myriam, FRAYSSE Jean-Michel, HERIN Christophe, PRIOUL Pascale, RAYNAL Laury.

Absent : CASAGRANDE Hervé.

Absents excusés : CAILHOL Marjorie, SIEURAC Sandrine, SOLAGES (de) Hervé.

Procuration : CAILHOL Marjorie à ANTOONS Benjamin, SIEURAC Sandrine à RAYNAL Laury.

Secrétaire de séance : FERRET Myriam.

Avant de débiter l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques à formuler sur le procès-verbal de la séance précédente, soit du 5 juin 2026.

2026/027 – Délibération : Règlement intérieur du Conseil Municipal

Obligatoire pour les communes de plus de 1 000 habitants, un règlement intérieur communal doit être établi dans les six mois suivant l'installation du conseil municipal. Son contenu comporte des règles de fonctionnement interne dans le respect des dispositions législatives et réglementaires.

L'élaboration du règlement intérieur est présentée à l'Assemblée qui est invitée à le valider.

Adopté à l'Unanimité.

2026/028 – Délibération : Instauration des tarifs de concessions abandonnées à vendre suite à reprise

Exposé des motifs : Une concession funéraire est un emplacement dans un cimetière. La durée varie selon les types de concession. La commune peut reprendre une concession dans les cas suivants :

- Non renouvellement d'une concession à durée limitée,
- Concession en état d'abandon.

A l'issue de la reprise, ces biens font partie du domaine privé de la commune, qui pourra en disposer librement dans le respect dû aux morts et aux sépultures.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-4, L.2223-15, L.2223-17 et R.2223-12,

Vu la circulaire du ministre de l'Intérieur du 28 janvier 1993, n° B/93-28C,

Considérant que la mise en vente des monuments funéraires s'inscrit dans une démarche de développement durable,

Considérant que suite à la reprise de caveaux dont la concession n'a pas été renouvelée au bout de deux ans ou dont l'état d'abandon a été constaté, il est possible pour la commune de les mettre en vente,

Considérant que la commune est en droit de disposer librement des concessions se situant sur son domaine privé, lorsque celles-ci ne sont plus utilisées, et de vendre les matériaux situés dessus,

Considérant que la commune a tout mis en œuvre avant la mise en vente des caveaux, pour transférer les restes humains vers l'ossuaire dans le respect des défunts et des sépultures,

Le Conseil Municipal décide, pour les concessions relatives au cimetière du Bourg :

- Décide d'autoriser la vente d'occasion des caveaux résultant de la relève des concessions échues ou abandonnées,
- Décide de déterminer les tarifs tel que suit :
 - o Caveaux bâtis = 3 000,00 €
 - o Concession plates = 1 500,00 €
- Précise que dans le cas où la commune organise la reprise d'une concession suite au non renouvellement par le concessionnaire deux ans après la date d'échéance ou suite à son abandon, les caveaux situés sur les emplacements sont considérés comme appartenant au domaine privé de la commune qui pourra en disposer librement.
- Précise que la durée d'achat est soumise à renouvellement au bout de 50 ans, pour l'ensemble des monuments repris au titre de cette délibération
- Précise que lesdits montants s'appliquent à l'ensemble des monuments cités, quelle que soit la dimension

Il est précisé que le choix des tarifs a été fixé après échange de sociétés funéraires privées travaillant dans le domaine de la marbrerie.

Adopté à l'Unanimité.

2026/029 – Délibération : Décision Modificative

Il y a lieu de réajuster les lignes budgétaires du budget communal.

La manipulation comptable suivante est proposée :

- Recette d'investissement au 1641 : +124 054.74€
- Dépenses d'investissement au 231 - opération 288 « cabinet médical » : +124 054.74€

Adopté à l'Unanimité.

2026/030 – Délibération : Prêt relais

Monsieur le Maire explique qu'en attente du remboursement de la TVA et des frais relatifs aux travaux engagés au cœur de Bourg, il y a lieu de procéder à un prêt relais.

Plusieurs banques ont été contactées : Banque Populaire, Crédit Agricole, Caisse d'Epargne.

Après comparaisons, il est proposé de retenir le choix de la banque suivante : Crédit Agricole, selon les modalités suivantes :

- Durée : 18 MOIS
- Taux d'intérêt : 3.058 %

Adopté à l'Unanimité.

2026/031 – Délibération : Régularisation délibération n°012/2026 « Désignation des délégués aux différents syndicats »

A la demande des services de la Préfecture du Tarn, il convient de retirer la délibération n°012/2026 en la remplaçant par celle-ci (modifications portées sur le retrait des délégués SMAEP et la double désignation de délégués titulaires au sein du SDET).

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article **L.5211-7** ;

Vu les statuts des divers organismes et notamment les dispositions relatives à la composition des Assemblées Spéciales ;
Considérant que chaque membre adhérent aux syndicats nommés ci-dessous doit désigner un représentant titulaire ainsi qu'un suppléant appelés à siéger au sein de des Assemblées afin de permettre à la commune de participer aux réunions, notamment pour prendre part à la désignation des membres des Comités Syndicaux et aux débats portant sur les orientations desdits Syndicats ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Valide les désignations suivantes auprès des différents syndicats dont les membres exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours
- Autorise Monsieur le Maire à notifier la présente délibération aux différents syndicats et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité

Organismes	Titulaires	Suppléants
SIVU Piscine d'Aiguelèze	CHOPO Guy & HERIN Christophe	ANTOONS Benjamin
SDET	DON Daniel & FRAYSSE Jean-Michel	
C.A GAILLAC-GRAULHET	HERIN Christophe	SIEURAC Sandrine
ALSH « Les Elfes des Vignes »	HERIN Christophe	PRIOUL Pascale
CNAS	FERRET Myriam	SIEURAC Sandrine
AGEDI	BRILLANT Marie-Thérèse	HERIN Christophe
AUDEO	CHOPO Guy	

Adopté à l'Unanimité.

2026/032 – Délibération : Régularisation délibération n°011/2026 « Versement des indemnités de fonction d'Elu(e)s »

A la demande des services de la Préfecture du Tarn, il convient de retirer la délibération n°011/2026 en la remplaçant par celle-ci (modifications portées sur principe de la rétroactivité des actes).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- d'accorder le paiement de l'indemnité de fonction de Maire, au taux de 51% de l'IB 1027, à Monsieur Christophe HERIN, à compter du moment où l'acte réglementaire revêt un caractère exécutoire ;
- d'accorder le paiement des indemnités de fonction du premier Adjoint, au taux de 10% de l'IB 1027, à Madame Myriam FERRET, à compter du moment où la délégation de fonction entre en vigueur ;
- d'accorder le paiement des indemnités de fonction des deuxième, troisième et quatrième Adjoints, au taux de 15.5% de l'IB 1027 à Monsieur Daniel DON, Madame Marie-Thérèse BRILLANT et Monsieur Guy CHOPO, à compter du moment où la délégation de fonction entre en vigueur ;
- d'accorder la possibilité de paiement d'indemnités de fonction à des Conseillers Délégués nommés en cours de mandat, à des taux variant entre 3.5% et 7% de l'IB 1027, à une date ultérieure ;

Les indemnités des élus sont récapitulées dans l'annexe ci-dessous :

Fonction	Noms	Taux appliqués IB 1027	Montant mensuel brut
Maire	HERIN Christophe	51.00 %	2096.00 €
1 ^{er} Adjoint	FERRET Myriam	10.00 %	411.00 €
2 ^e Adjoint	DON Daniel	15.50 %	637.00 €
3 ^e Adjoint	BRILLANT Marie-Thérèse	15.50 %	637.00 €
4 ^e Adjoint	CHOPO Guy	15.50 %	637.00 €
Conseiller Délégué n°1	A nommer en cours de mandat	03.50 %	144.00 €
Conseiller Délégué n°2	A nommer en cours de mandat	07.00 %	288.00 €

Copie de la présente délibération sera transmise à la SGC.

Adopté à l'Unanimité.

2026/033 – Délibération : Régularisation délibération n°022/2026 « Commissions communales obligatoires »

A la demande des services de la Préfecture du Tarn, il convient de retirer la délibération n°022/2026 en la remplaçant par celle-ci (maintien uniquement des Commissions « Finance-Budgets / CCID / Personnel communal).

Commission Communales Obligatoires	Délégués	Autres membres
Commission finances, budgets	HERIN Christophe	De SOLAGES Hervé – BRILLANT Marie-Thérèse – CHAPERON Hervé – SIEURAC Sandrine – ANTOONS Benjamin
Commission des impôts directs (CCID)	HERIN Christophe	En attente de validation par le service des Impôts
Commission du personnel	HERIN Christophe	FERRET Myriam – DON Daniel – CHAPERON Hervé

Adopté à l'Unanimité.

2026/034 – Délibération : CAO

A la demande des services de la Préfecture du Tarn, il convient de retirer la délibération n°022/2026 en la remplaçant par celle-ci (faisant apparaître uniquement la CAO).

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat ; Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Commission Communales Obligatoires	Suppléante du Président	Autres membres
Commission d'Appel d'Offres (CAO)	FERRET Myriam	Titulaires : CHOPO Guy – DON Daniel – ANTOONS Benjamin Suppléants : BRILLANT Marie-Thérèse – CORTESE Kelly – CHAPERON Hervé

Le Maire étant Président de droit, Madame FERRET Myriam est nommée représentante du Président en son absence. Madame FERRET Myriam bénéficie d'une délégation de fonction pour valider les résultats d'Appel d'Offres.

Adopté à l'Unanimité.

2026/035 – Délibération : CCAS « Election des 4 membres du Conseil Municipal »

A la demande des services de la Préfecture du Tarn, il convient de retirer la délibération n°022/2026 en la remplaçant par celle-ci (faisant apparaître uniquement la CAO).

En application des articles R 123-8 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le Maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Le Maire précise que chaque liste obtient autant de sièges que le nombre de fois où le quotient électoral est contenu en nombre entier dans le nombre de voix qu'elle a recueillies. Le quotient électoral est calculé en divisant le nombre de suffrages exprimés par le nombre de sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Le vote a lieu au scrutin secret sans dérogation possible.

Le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste. La présente délibération a pour objectif de fixer à 4, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Les résultats de vote font apparaître les résultats suivants :

- Madame BRILLANT Marie-Thérèse
- Madame PRIOUL Pascale
- Madame FERRET Myriam
- Madame RAYNAL Laury

Adopté à l'Unanimité.

2026/036 – Délibération : CCAS « Election du Vice-Président et du Vice-Président délégué »

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 123-6 et R 123-18 ;

Le Maire, Président du CCAS, expose au conseil d'administration qu'il doit, dès sa constitution, élire en son sein un vice-président et un vice-président délégué. Il demande aux candidats à ce poste de se déclarer.

Sont candidates : Mmes BRILLANT Marie-Thérèse et PRIOUL Pascale.

Le conseil d'administration procède à l'élection du vice-président au scrutin secret. Au vu des résultats :

- Mme BRILLANT Marie-Thérèse, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée vice-présidente.
- Mme PRIOUL Pascale, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée vice-président déléguée.

Adopté à l'Unanimité.

2026/037 – Délibération : Commission électorale

A la demande des services de la Préfecture du Tarn, il convient de retirer la délibération n°022/2026 en la remplaçant par celle-ci (faisant apparaître uniquement la Commission Electorale).

Monsieur le Maire expose au conseil la composition de la commission de contrôle.

La composition est constituée de 3 membres :

- un conseiller municipal
- un délégué désigné par le préfet
- un délégué désigné par le Tribunal Judiciaire

Le conseiller municipal désignée est Madame PRIOUL Pascale. En cas d'absence, la suppléante nommée est Madame CORTESE Kelly.

Les délégués seront désignés ultérieurement par le Préfet et le Tribunal Judiciaire.

Adopté à l'Unanimité.

Questions diverses

Agence Régionale de la Santé

Dans le cadre du dossier de demande de subvention DETR pour le projet de construction du cabinet médical, l'ARS a besoin d'un "PROJET DE SANTE". Les médecins, prochainement accueillis sur la commune en sont informés. Sans ce projet les subventions demandées pourraient ne pas être versées, ce qui mettrait en danger financier la commune.

Groupe de travail « Local Santé »

Il y a lieu de désigner un groupe de travail qui s'impliquera dans l'occupation à venir des locaux vacants au sein du local santé. Pour rappel, les 3 bureaux restants seront libérés dès octobre 2026, date à laquelle la mairie sera réoccupée. Des infirmiers ont déjà signé une lettre d'intention pour l'occupation de l'un d'entre eux. Une liste de professionnels de santé est détenue en mairie depuis plusieurs mois et va être étudiée par le groupe de travail composé des élus suivants : Mesdames BRILLANT Marie-Thérèse et FERRET Myriam, Messieurs ANTOONS Benjamin et CHOPO Guy.

Déléguée Trifyl

Madame Sandrine SIEURAC est nommée déléguée Tryfil.

Conseil Municipal Jeunes

Les Elus sont invités à se positionner d'ici le conseil municipal du mois de juillet, pour composer un groupe de travail sur l'installation d'un groupe d'élèves visant à former un Conseil Municipal Jeunes. Il s'agit de permettre aux enfants, aux adolescents, d'être acteurs dans la vie de leur commune autour de valeurs de citoyenneté, d'échange, d'engagement et de respect. Ce projet pourrait débiter dès septembre.

Plans de secteurs

Monsieur CHAPERON Hervé est désigné pour proposer de nouveaux plans sectorisant la commune. Ces plans sont nécessaires lors des distributions de journaux communaux ou d'informations diverses.

Canicule

Comme chaque année, en cas de canicule ou autres intempéries avérées, des actions sont à mettre en place envers les personnes vulnérables (âgées, isolées...). Le document de travail existant sera repris pour mise à jour.

Circulation à proximité de la « Rue du Grand Pavois »

Un courrier semblable à une pétition a été adressé à la mairie, par des riverains de la Rue du Grand Pavois mettant en avant la vitesse de circulation. Les radars pédagogiques vont être prochainement installés sur les lieux pour comptabiliser les véhicules et vérifier les vitesses. A la suite de cette action, les signataires du courrier seront reçus en mairie.

Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet

Monsieur le Maire précise que Monsieur Christophe GOURMANEL - Maire de GRAZAC, siège à la Présidence de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, depuis le 20 avril 2026.

Par ailleurs, les Elus sont informés qu'une invitation leur a été adressée sur le thème « Fonctionnement de l'agglomération ». Il s'agit d'une formation de 2h00, sur inscription (plusieurs choix de dates).

Proposition d'acquisition foncière

Monsieur le Maire soumet l'idée de l'acquisition d'une ruine privée et d'un pigeonnier, situés dans le secteur de la Courtade Haute. Après débat entre élus, une estimation financière va être demandée au service des Domaines pour connaître la valeur réelle de ces biens. Les propriétaires déjà rencontrés à ce sujet, seront tenus informés ultérieurement des propositions du conseil municipal. Ce sujet sera mis en délibération d'un conseil municipal à venir.

Repas des aînés 2026

Le repas annuel des aînés concernant les Riviérois âgés de 65 ans et plus aura lieu cette année le dimanche 13 décembre. Est entendu par le mot « Riviérois », les propriétaires fonciers.

Comme plusieurs années, cet évènement est mutualisé avec l'association riviéroise « GENERATION MOUVEMENT ». L'animation, à l'étude actuellement, sera prise en charge par la commune.

Réunion des associations

La réunion annuelle des associations aura lieu mardi 23 juin à 20h30 à la salle de réunion. Celle-ci permet l'organisation de l'année à venir (de septembre à juillet), à la fois en rappelant les modalités d'occupation des salles communales et en recueillant les souhaits de réservation hebdomadaire et/ou ponctuelle, afin de mettre à jour l'agenda et de bloquer les créneaux. Les associations ainsi que la commission de la vie associative sont conviées.

Ossuaire - cimetière de La Courtade Haute

Dans le cadre de la reprise des concessions abandonnées au sein du cimetière de la Courtade Haute, il y a lieu de procéder au sablage d'un caveau devenu ossuaire. Ces travaux nécessitent la location de matériel (sableuse, compresseur...). Les travaux étant réalisés par l'association Patrimoine en cœurs, il est convenu que les frais de location seront pris en charge par la commune. Le montant s'élève à 200€ HT.

Accueil d'une stagiaire

Dans le cadre d'un stage d'observation de 2 semaines, une jeune riviéroise en classe de Seconde sera accueillie dès le lundi 15 juin, pour une durée de 15 jours.

Aires de Jeux - Tyrolienne

Malgré l'information de besoin urgent de remplacement du câble de la tyrolienne communiquée à l'entreprise le 23 avril 2026, celle-ci ne nous a fait aucun retour par rapport au devis de réparation proposé (remise financière et délai d'intervention). Un courrier de mise en demeure va être adressé à la société « RECRE'ACTION » mettant en avant les modalités et obligations du SAV.

Jardin partagé

Un parent d'élève riviérois se montre intéressé par l'idée de la réalisation d'un jardin partagé, à l'arrière de la salle des fêtes. Il s'agit d'une initiative qu'il souhaite mettre en œuvre à la fois à titre privé et collectif.

Madame Laury RAYNAL l'a rencontré, il en ressort qu'il souhaiterait obtenir une parcelle et se porterait volontaire pour s'en occuper à l'année (période scolaire et non scolaire). Il serait ravi d'être rejoint par d'autres personnes. L'école serait partante pour s'associer à ce projet.

Un groupe de travail composé des élus suivant est mis en place : Mesdames BRILLANT Marie-Thérèse et RAYNAL Laury et Monsieur FRAYSSE Jean-Michel. Avant d'entamer officiellement ce projet, il va être demandé au riviérois de bien vouloir stopper ses actions de débroussaillage.

Marché de Pays

Afin de gérer l'organisation de la logistique des marchés estivaux, il est demandé à l'ensemble des élus de bien vouloir répondre avant fin juin, au sondage leur ayant été adressé. Les élus sont invités à se positionner sur les créneaux suivants :

- 18h00 – 20h00
- 20h00 – 23h00

Il est précisé qu'à minima 1 élu et 2 représentants de l'association en charge de la buvette, participent à la logistique.

Fin de la séance : 21h55

Les délibérations du Conseil Municipal et les documents annexés, sont consultables dans leur intégralité au secrétariat de mairie.

**Le Secrétaire de séance,
Myriam FERRET.**

**Le Maire,
Christophe HERIN.**